n° 358_05112026_614

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant sur les nuisances sonores
Travaux de maintenance ligne SNCF

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation et de stationnement,

VU l'article R 225 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des Préfets et des Maires,

VU le décret du 10 juillet 1954 portant règlement général de la circulation routière,

VU la demande du 13 octobre 2026 de SNCF Réseau représenté par Monsieur Guillaume COCHE,

ARRÊTE :

Article 1er : SNCF Réseau va engager des opérations de maintenance de la ligne SNCF entre les passages à niveau n°74 (Bel Air) et n°96 (D58 Bois de Céné). Ces opérations consistent au broyage et débroussaillage le long de la voie ferrée.

Article 2 : Les interventions sont programmées comme suit :
- du lundi 9 au vendredi 13 novembre, de 21h à 6h
- du lundi 16 au vendredi 20 novembre, de 21h à 6h.

Article 3 : S'agissant de travaux nocturnes, SNCF Réseau est autorisée à titre dérogatoire à exécuter ses opérations avec sources potentielles de nuisances sonores (ex : compresseurs/matériels/engins) pendant les créneaux renseignés à l'article 2.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique, à la Brigade de Machecoul-Saint-Même, au service technique municipal, à SNCF Réseau, et au service municipal Police et Médiation, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

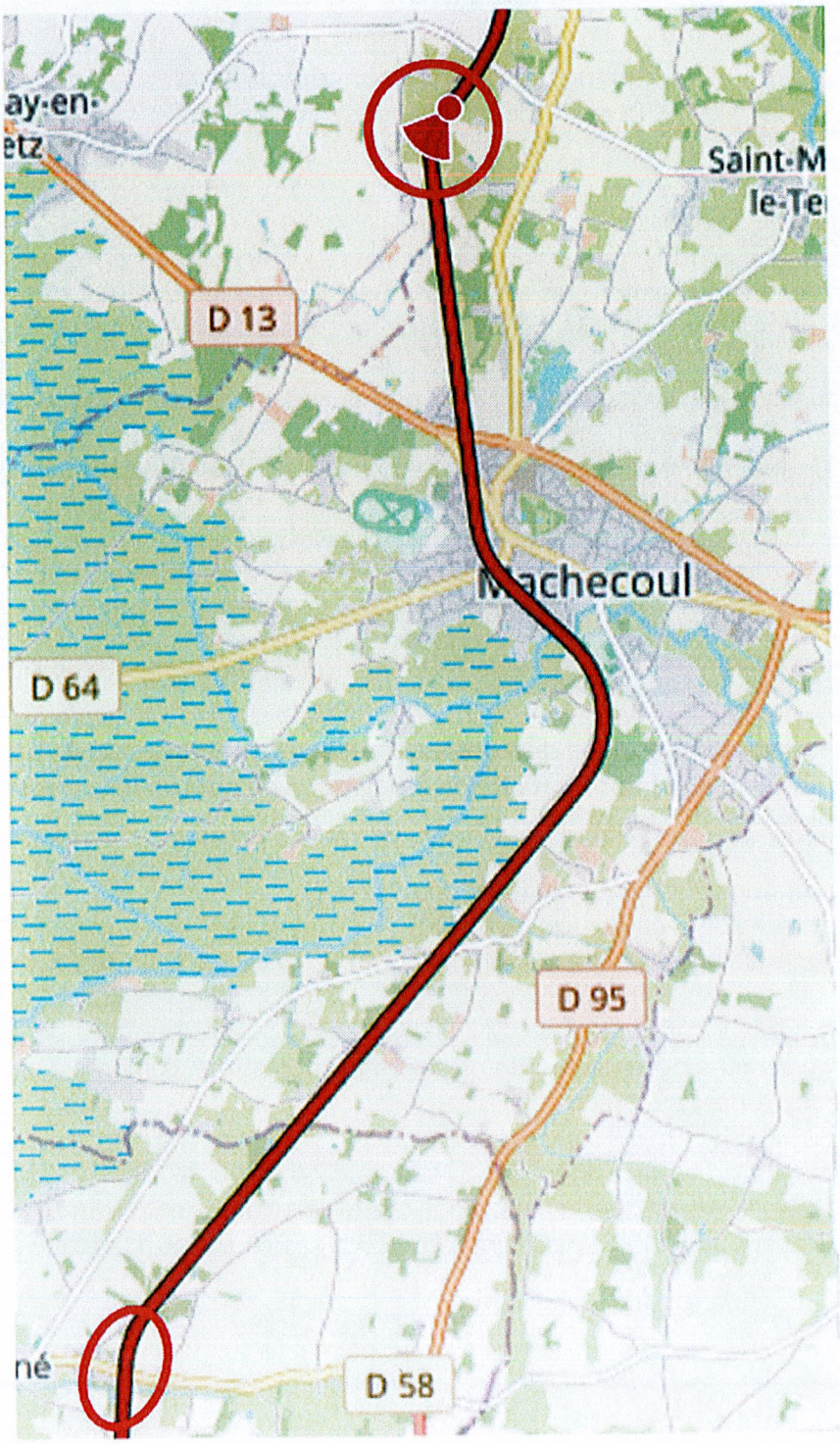
Machecoul-Saint-Même, le 5 novembre 2026

Le Maire,
M. Jean-Luc GUIHAL

Publié ou notifié le 06 NOV. 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe : emprise des travaux SNCF Réseau



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.